



PERREAULT-ESCHBACH-ROBIN

« Du particulier à l'entreprise – des spécialistes à votre service »

81, Rue Alphonse Baudin
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

Téléphone : 04.74.55.03.42 Fax : 04.74.55.30.25
e-mail : mma.chatillon-chalaronne@mma.fr

ATTESTATION

Nous soussignés Messieurs PERREAULT, ESCHBACH, ROBIN, représentant la SARL 3A ASSURANCES, Agent Général MMA à Châtillon sur Chalaronne, attestons que :

**ASS SOUS LA LUNE
40 RUE DE LA TOUR D'Auvergne
75009 PARIS**

est assuré en RESPONSABILITE CIVILE et DOMMAGES CORPORELS par contrat n° 115.340.590.

Voir tableau des garanties ci-joint.

Attestation valable du 01.05.2010 au 30.04.2011

Cette attestation ne peut engager les MMA au-delà des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

FAIT A CHATILLON SUR CHALARONNE

MMA PERREAULT - P. ESCHBACH J.-C. - ROBIN G.
ASSURANCES
81, rue Alphonse Baudin
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE
Tel. 04 74 55 03 42

Sarl 3A Assurances au capital de 300 000 € - Siret 480 035 542 00012 - APE 6622Z - ORIAS 07 004 309
Agent Général MMA à CHATILLON SUR CHALARONNE-AMBERIEU EN BUGEY-PONT D'AIN
Assurance RC professionnelle et garantie financière No 38 535 conforme aux articles L-530-1 et L-530-2 du Code des Assurances
81, Rue Alphonse Baudin – 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

II - TABLEAU DES GARANTIES

GARANTIES	GARANTIES SOUSCRITES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE	
		€	€	
ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE) (CS n° 791)				
A - ASSURANCE DES RESPONSABILITES (Titre I)				
a) Avant livraison				
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus.....		8 000 000 (1)		
SAUF:				
1) Dommages corporels et immatériels consécutifs.....		8 000 000 (1) (2)	NEANT	
limités en cas de faute inexcusable à		1 000 000 (1) (3)	NEANT	
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs :				
- par vol (art.6)		35 000	200	
- autres dommages matériels		1 525 000	200	
3) Dommages subis par les biens confiés , y compris les biens loués ou empruntés (art.5)		150 000	200	
b) Après livraison				
Tous dommages confondus		1 525 000 (3)	400	
c) Dommages Immatériels non consécutifs				
		EXCLU		
d) Dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles				
		250 000 (3)	200	
B - ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE) (Titre II)				
		30 500	NEANT	
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (CS n° 790)				
		MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE		
		Formule 1	Formule 2	Formule 3
		€	€	€
A - GARANTIES DE BASE : enfants et encadrement				
1) Accident :				
a) Décès : capital (4)		3 100	3 100	3 100
b) Prothèse dentaire (par dent)		80	80	80
c) Bris de lunettes ou perte de lentilles		30	30	30
d) Prothèse auditive (par appareil)		400	400	400
2) Accident, poliomyélite, méningite cérébro-spinale :				
a) Invalidité permanente, capital de base		7 650 (5)	15 300 (5)	27 500 (5)
porté pour les invalidités égales ou supérieures à 66 % à (franchise atteinte 10 % poliomyélite et méningite cérébro-spinale)		15 300 (5)	30 600 (5)	45 900 (5)
b) Remboursement de soins (6) dans la limite des frais réels , sous déduction d'un régime de prévoyance		100 %	200 %	200 %
		du tarif conventionnel de la S.S.		
3) Frais de recherches et de secours		500	800	1 600
4) Frais de rapatriement		800	800	800
B - GARANTIE INCAPACITE TEMPORAIRE POUR L'ENCADREMENT				
		EXCLU		

1) Ce montant n'est pas indexé.

2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation (art 4 des CS 791)

3) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

4) Garantie maximum 1.525.000 € en cas de sinistre collectif.

5) Lorsque l'assuré atteint l'âge de 70 ans à la date de l'événement assuré, le montant du capital versé est limité à 6200 €.

6) A l'exclusion des frais de lunetterie, de prothèses dentaires et auditives qui bénéficient du remboursement forfaitaire prévu au A-1) ci-dessus.